

Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule

PV de la séance du 19 juin 2024

Membres présents : M. Charles SCHIETTEKATTE, M. Daniel DE BUE, M. Jean-Claude PIEUCHOT, M. Michel BOILOT, M. Daniel REYNAUD, Mme Sylvie DURANTEL, Mme Florence LATALLERIE, Mme Marie-Noëlle NONY.

Absent : M. Jean-Louis BENAY, Mme Patricia GAUVIN qui a donné procuration à M. Daniel REYNAUD, Secrétaire : M. Jean Claude PIEUCHOT.

1)-Approbation des Délibérations du Conseil Municipal en date du 24 AVRIL 2024.

NUMEROS	OBJET DE LA DELIBERATION
D2024-04-16	VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024-04-07 DU 09 AVRIL 2024

La délibération mentionnée ci-dessus, est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) Décision Modificative – Budget Principal

Rectification concernant les Numéros de compte sans incidence sur le budget global

Objet de la DM : **REGLEMENT EPF SMAF**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 426,52		1 426,52
Dettes - Autres organismes, particuliers			16878(16)	1 426,52
Créance Autres établissements publics	27638(27)	1 426,52		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 426,52		1 426,52

3) Approbation du rapport de la CLECT - juin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation / Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Rémy de Blot	Augmentation transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	+ 4000,00 €

Gimeaux	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 11 251,47 €
Combronde	Augmentation du transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	+ 20 410,19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) – juin 2024.

4) France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024, fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » et « France Ruralités Revitalisation Plus ». Ce classement sera établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, et il sera révisé tous les six ans.

Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi en « France Ruralités Revitalisation » et « France Ruralités Revitalisation Plus », l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Toutes les communes membres de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge sont concernées.

Le dispositif « France Ruralités Revitalisation » vise à renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les revenus et impôts sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévues aux articles 1383K et 1466G, sont prises par dérogation, dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France Ruralité Revitalisation et France Ruralité Revitalisation Plus, soit avant le 1^{er} octobre 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Les exonérations de CFE – Cotisation Foncière des Entreprises et de TFPB – Taxe foncière sur les Propriétés Bâties ne sont pas compensées.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Enfin, « France Ruralités Revitalisation » apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Pour rappel la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale pour la commune de Saint Gal sur Sioule s'élève à 32 331,00€, la commune pourrait percevoir une bonification de 20% soit environ 6 466,00€ en plus. M. Daniel DE BUE indique que cette bonification s'applique automatiquement.

Pour la commune de Saint Gal sur Sioule, il est proposé de se prononcer uniquement sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB, étant donné que c'est la Communauté de Communes qui perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévus à l'article 1466 G du Code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Etude faisabilité de rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'audit des bâtiments publics réalisé en novembre dernier, par ACT – Aménagement durable et Conseil en Transitions, la commune doit se prononcer sur cette étude de faisabilité, pour choisir l'ordre de priorité de réfection desdits bâtiments publics.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé l'ordre suivant : Mairie, puis la Salle Polyvalente avec le logement, ensuite la maison locative, puis le Restaurant Communal et en dernier la Grange.

6) Signalétique Touristique.

M. le Maire rappelle que le SMAD des Combrailles dans le cadre de la stratégie de développement touristique (votée en mars 2023) et plus particulièrement l'axe « Accueil, qualité et diversification de l'offre », il a été décidé de mettre en place un schéma de signalétique touristique commun à l'ensemble du territoire des Combrailles.

Par la suite, les services du SMAD ont réalisé un travail d'inventaire et d'état des lieux de la signalétique touristique sur l'ensemble des routes départementales des 99 communes.

Voici ce qui ressort de cette étude :

Commune	Communauté De Communes	Affichage panneau	Etat du panneau	Propriétaire	Type Voie	Nom Voie	Dégradations	Informations à jour	Le panneau est-il visible
Saint Gal sur Sioule	CSM	Carte communale	A remplacer	Commune	Départementale	D 16	Usé par le temps	Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping du pont Instructions	A remplacer	Privé	Départementale	D 16	Cassé	Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping	A supprimer	Privé	Départementale	D 16	Obsolète		Non

Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping du pont	Bon état	Privé	Départementale	D 16		Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Carte Commune	Bon état	Commune	Départementale	D 16		Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping du pont	Bon état	Privé	Départementale	D 16		Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping du pont	Bon état	Privé	Départementale	D 15		Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Camping du Pont	Bon état	Privé	Départementale	D 15		Oui	Oui
Saint Gal sur Sioule	CSM	Aqua Canoe	Etat moyen	Privé	Départementale	D 16	Mat branlant	Oui	Oui

Dès l'automne 2024, le SMAD sera en mesure de proposer des gabarits de panneaux aux couleurs de la marque ainsi qu'un livret pédagogique sur la législation, et pour faciliter la mise en œuvre réfléchi à la possibilité de mettre en place un groupement de commande pour ses nouveaux panneaux, ainsi que pour leur installation, dans la mesure où la commune et les autres partenaires seraient intéressés pour être partie prenante de ce groupement.

7) Questions diverses :

Réunion des villages

Après concertation du Conseil Municipal, cette réunion des villages est prévue le dimanche 21 juillet 2024 à 10h00 à la salle polyvalente

Animation village juillet / août

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait bien que la commune de Saint Gal prévoie une animation durant les congés estivaux. Il a demandé à Mme Renée COUPPAT, guide de pays (Chemins de traverses) de faire parvenir une proposition, afin que le Conseil puisse faire un choix.

Après concertation, le Conseil Municipal a opté pour la visite « La Sioule à Saint-Gal : le patrimoine lié à l'eau, l'histoire des crues, la pêche, les moulins, les ponts. Circuit pédestre d'environ 2h30. Le coût pour cette prestation s'élève à 140,00 euros. La date retenue est le samedi 03 août 2024 à 09h30.

Visite de la Sous-préfète.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la visite de la Sous-préfète de Riom, Madame Pascale RODRIGO, qui était prévue le jeudi 16 mai 2024 à 14h30 a été repoussée au mardi 03 septembre 2024 à 10 heures.

Sondage « Mobilité », comment se déplacer demain ?

M. Daniel REYNAUD et Mme Sylvie DURANTEL disent qu'ils ont eu des « félicitations » suite à leur implication pour le sondage « Mobilité » comment se déplacer demain. Le compte rendu est prévu pour Septembre 2024. En projet application de covoiturage et location de voiture électrique / vélo électrique.

La séance est levée à 20H53.

Le Maire,
Charles SCHIETTEKATTE

Le secrétaire de Séance,
Jean Claude PIEUCHOT

AFFICHÉ LE 20 AOUT 2024.